Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 11 novembre 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné et Me Véronique Denis, greffière ainsi que Marie-France Laviolette, directrice, Ressources humaines, Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications et Charlène Thivierge-Lortie, directrice adjointe et assistante-trésorière, Finances.

CE-2026-745 **PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 21 ET 28 OCTOBRE 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21 et 28 octobre 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 octobre 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-746 **SOUMISSION 2026 SP 311 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION ROUTIÈRE 2026 - SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DU LAC-BEAUCHAMP, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BUCKINGHAM – JULIE BÉLISLE, CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS, TIMMY D. JUTRAS, JEAN LESSARD ET EDMOND LECLERC**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats distincts aux firmes suivantes, pour les services professionnels requis aux projets de réfection routière 2026 dans les secteurs de Buckingham et de Gatineau, à savoir :

Lot 1 – Secteur de Gatineau

À la firme Équipe Laurence inc., 135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, J8B 0J4, pour un montant total approximatif de 469 292,80 $ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 août 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée;

Lot 2 – Secteurs de Gatineau et de Buckingham

À la firme HKR Consultation, 224, montée Paiement, Gatineau, Québec, J8P 6H4, pour un montant total approximatif de 229 842,71 $ $ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 août 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-747 **SOUMISSION 2025 SP 254 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT, CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS ET LUC CHÉNIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CITEK, s.e.n.c., 4, impasse de la Gare-Talon, suite 201, Gatineau, Québec, J8T 0B1, pour les services d'ingénieurs-conseils spécialisés en génie civil afin d'assurer les services consultatifs, l'élaboration de concepts, la coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la phase de construction dans le cadre du projet de « Réfection routière – Boulevard Saint-René Ouest (boulevards Gréber à l'Hôpital) », dans le secteur de Gatineau. Le contrat est accordé pour un montant total approximatif de 290 199,60 $ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 septembre 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

Information budgétaire				**Description du sous-projet**	**Montant (taxes incluses)**
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62110	SIS RAU – Réseaux et aménagements urbains	0017	21129.03	SIS RAU - FDI - 20-3086 HP – Réfection routière Saint-René Ouest, Gréber à de l'Hôpital	290 199,60 $

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-748 **AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION 2023 SP 032, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité a octroyé au consortium Beaudoin Canada-Nordmec Construction inc., par la résolution numéro CE-2024-740 du 13 novembre 2024, pour les travaux de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau, pour un montant total de 131 055 402,79 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-950 du 10 décembre 2025, autorisait un premier ajustement au montant de 400 963,86 $ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 131 456 366,65 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2026-518 du 8 juillet 2026, autorisait un deuxième ajustement au montant de 266 126,83 $ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 131 722 493,48 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de modification numéro 11122 a déjà été approuvé par le Service des infrastructures et projets, représentant 17 ordres de changement au montant de 176 466,18 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE 16 nouveaux ordres de changement ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc. pour un montant de 82 287,14 $ incluant les taxes, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 258 753,32 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 $:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification numéro 11122 pour un montant total de 176 466,18 $ incluant les taxes;

- autorise un montant supplémentaire de 82 287,14 $ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour un cumulatif des ajustements à approuver à 258 753,32 $ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 131 981 246,80 $ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-749 **SOUMISSION 2025 SP 507 - ACHAT DE CAMIONS ET CUBES AVEC AMÉNAGEMENTS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour l'achat de camions et cubes avec aménagements, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 31 août 2026, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chaque section à savoir :

- La firme P.E Boisvert Auto Ltée, située au 2, boulevard Marie-Victorin, Boucherville, Québec, J4B 1V5, pour les sections A, B, C et E, pour un montant total de 458 292,65 $ incluant les taxes;

- La firme Jacques Olivier Ford inc., située au 4405, chemin de Chambly, Longueuil, Québec, J3Y 3M7, pour les sections D, F, G et H, pour un montant total de 1 284 658,23 $ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Véhicules	Sous-projet		Budget sous-projet	Coût total imputable
300B113	21536.31	STP GFE - Fourgon 4 500 à 6 999 Kg # 300B113	119 858,98 $	119 858,98 $
300B277	20028.03	STP GFE - Fourgon 3/4 tonnes # 300B277	119 858,98 $	119 858,98 $
300B114	21536.32	STP GFE - Fourgon 4 500 à 6 999 Kg # 300B114	115 781,26 $	115 781,26 $
300B116	21680.10	STP GFE - Fourgon 4 500 à 6 999 Kg # 300B116	129 150,00 $	131 115,74 $
	20029.13	STP GFE - Ajustement de coût véhicules et équipements	1 965,74 $	
300R119	21536.55	STP GFE - Fourgon 4 500 à 6 999 Kg # 300R119	156 322,19 $	156 322,19 $
300H124	21536.33	STP GFE - Fourgon 4 500 à 6 999 Kg # 300H124	189 721,86 $	189 721,86 $
300H142	21823.09	STP GFE - Fourgon 9 000 à 21 900 Lbs # 300H142	189 721,86 $	189 721,86 $
300H150	21823.10	STP GFE - Fourgon 9 000 à 21 900 Lbs # 300H150	189 721,86 $	189 721,86 $
300H155	21823.11	STP GFE - Fourgon 9 000 à 21 900 Lbs # 300H155	189 721,86 $	189 721,86 $
300H182	21823.12	STP GFE - Fourgon 9 000 à 21 900 Lbs # 300H182	189 721,86 $	189 721,86 $

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-750 **SOUMISSION 2026 SP 221 - DÉNEIGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour le déneigement de sentiers récréatifs, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 20 août 2026, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- La firme Les Entreprises Sylvain Roy inc., 77, rue Brady, Gatineau, J8Y 5L6, pour les sections 1, 3, 4 et 5 pour le déneigement de sentiers récréatifs, pour une saison, pour un montant total approximatif de 44 290,42 $ incluant les taxes;

- La firme Déneigement Techni-Snow inc., 500, rue de Vernon, Gatineau, J9J 3K5, pour la section 2 pour le déneigement de sentiers récréatifs, pour une saison, pour un montant total approximatif de 25 915,37 $ incluant les taxes;

- La firme Envert & Fils (6535755 Canada inc.), 1662, rue Routhier, Gatineau, J8R 3Y7, pour la section 6 pour le déneigement de sentiers récréatifs, pour une saison, pour un montant total approximatif de 16 323,58 $ incluant les taxes.

Les contrats pourraient être renouvelés pour deux saisons additionnelles, ce qui porterait le montant total à 259 588,07 $ incluant les taxes. Au renouvellement des contrats, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'ajustement des prix à l'article 7 du cahier des charges particulières.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2027 à 2029 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-751 **SOUMISSION 2026 SP 220 - LOCATION DE BALAIS, DE CAMIONS ET DE GRUES AVEC OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services, et plus particulièrement le Service des travaux publics, à louer des balais, des camions et des grues avec opérateur, nécessaires à l'exécution des divers travaux municipaux, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et de la qualité des équipements, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera en vigueur à partir du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2028.

Au 1er octobre 2027, les prix seront indexés en fonction de l'indice du prix à la consommation (84 % du taux horaire) et en fonction des variations du prix du carburant (16 % du taux horaire).

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2027 et 2028 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CE-2026-752 **DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2027**

CONSIDÉRANT QU'il faut fabriquer de la neige pour la conception des sculptures et du parc de glissades et que des véhicules lourds sont nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du site au parc Jacques-Cartier Nord, entre le 14 décembre 2026 et le 19 février 2027, dans le cadre des activités de la 49e édition du Domaine des flocons du Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale et que des moyens seront pris pour en limiter l'importance, mais que l'impact sonore pourrait tout de même excéder la norme de ce règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle, la conception et l'entretien du site, 24 heures sur 24, du 14 décembre 2026 au 19 février 2027.

Adoptée

CE-2026-753 **SOUMISSION 2026 SP 006 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN, DE SUPPORT ET DE LA MISE À JOUR DES LOGICIELS DE RAPPORTS DE COLLISION ET DU SYSTÈME D'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien, d'utilisation des licences, de support des logiciels de rapports de collision et du système d'émission de constats d'infraction (SECI Police et la Section stationnement, contrôle animalier et brigade scolaire adulte) sera échu le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Acceo Solutions inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de la mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 33 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01), la Ville de Gatineau peut attribuer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le renouvellement du contrat d'entretien, d'utilisation des licences, de support des logiciels de rapports de collision et du système d'émission de constats d'infraction (SECI Police et la Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte) de la firme Acceo Solutions inc., 75, rue Queen, bureau 5100, Montréal, Québec, H3C 2N6, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour un montant total de 104 911,11 $ incluant les taxes;

- le renouvellement du contrat pour les périodes supplémentaires optionnelles du 1er janvier au 31 décembre 2028 pour un montant annuel approximatif de 110 156,67 $, du 1er janvier au 31 décembre 2029 pour un montant annuel approximatif de 115 664,50 $, et du 1er janvier au 31 décembre 2030, pour un montant annuel approximatif de 121 447,73 $ incluant les taxes.

Ce qui porte le montant total de 1 683 769,93 $ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier :

- à acquitter les factures d'entretien, d'utilisation des licences, de support des logiciels de rapports de collision et du système d'émission de constats d'infraction (SECI Police et la Section stationnement, contrôle animalier et brigade scolaire adulte) sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service de police;

- à prévoir aux budgets des années 2027 à 2030 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CE-2026-754 **SOUMISSION 2022 SP 161 - SERVICE DE FOURNITURE ET DE GESTION D'UN PROGRAMME DE VÊTEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES - SERVICE DE POLICE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-548 du 28 juin 2023, adjugeait un contrat à la firme Logistik Unicorp, pour le service de fourniture et de gestion d'un programme de vêtements et d'équipements connexes, pour un montant approximatif pour trois ans de 2 291 507,62 $ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 juin 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 $:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une augmentation de coût supplémentaire pour un montant de 574 875,00 $ taxes incluses.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 2 866 382,62 $ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2026-755 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 15 OCTOBRE 2026 AU MONTANT DE 15 242 640 $**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 9 au 15 octobre 2026 au montant de 15 242 640 $.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-756 **VENTE POUR TAXES 2026 - RETRAIT DE PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil du 25 août 2026 a pris connaissance de la liste, préparée par le trésorier, des immeubles à l'égard desquels des taxes foncières sont impayées pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit obligatoirement signifier le propriétaire avant de procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de signifier certains propriétaires ou que d'autres procédures sont en cours rendant impossible la vente des immeubles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ordonne le retrait des immeubles suivants de la liste de vente pour défaut de paiement des taxes foncières :

- 8948-61-7952;
- 6336-34-0048 001 0001;
- 7444-12-2157;
- 6538-28-9402;
- 6541-99-6845;
- 6740-20-4734;
- 6739-57-7822;
- 6741-10-9748;
- 7045-03-0800;
- 7138-50-3669;
- 7342-06-0896;
- 7342-06-1173;
- 7337-87-5755;
- 7337-87-7554;
- 7440-90-1211;
- 7539-07-6559;
- 6736-10-6948 010;
- 7540-36-4205;
- 7540-46-9469;
- 6434-54-9522;
- 5529-91-6333;
- 5529-33-8006 006 0002;
- 5630-35-6645;
- 5629-50-2099 001 0004;
- 8848-75-9130;
- 7640-24-0820;
- 6032-07-0283 004 0001;
- 5928-77-0441;
- 7941-27-4353;
- 8847-68-2776 001;
- 8847-68-2776 002;
- 7442-78-0650;
- 7639-44-0117;

Adoptée

CE-2026-757 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 OCTOBRE 2026 AU MONTANT DE 14 928 077 $**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 16 au 22 octobre 2026 au montant de 14 928 077 $.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2026.

Adoptée

CE-2026-758 **MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 507-515, avenue Buckingham, propriété de 14493931 Canada inc., présente un état de détérioration avancé qui compromet sa stabilité structurale et constitue un risque important pour la sécurité du public et des personnes pouvant y accéder;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau et a un intérêt patrimonial élevé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a notamment constaté un affaissement important du mur arrière, la présence de personnes fréquentant ou occupant l'immeuble malgré son état ainsi qu'une aggravation des conditions observées lors des inspections effectuées à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a déposé devant la Cour supérieure, le 29 octobre 2026, une demande en injonction provisoire, interlocutoire et permanente fondée sur les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir notamment des ordonnances visant l'évacuation et la sécurisation de l'immeuble ainsi que la protection du public;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2026, la Cour supérieure a accueilli la demande d'injonction provisoire et a notamment conclu que l'immeuble est dans un état susceptible de mettre en danger des personnes et constitue une menace pour la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE le jugement ordonne notamment l'éviction immédiate de toute personne occupante ou se trouvant dans l'immeuble, sa sécurisation complète ainsi que l'aménagement, dans les 24 heures du jugement, du périmètre de sécurité recommandé par l'ingénieur retenu par la Ville, incluant l'installation de clôtures de chantier et la fermeture du trottoir situé en façade;

CONSIDÉRANT QUE le jugement autorise également la Ville, à défaut par la propriétaire de se conformer aux ordonnances émises, à mettre elle-même en œuvre les mesures de sécurisation requises aux frais de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire ne s'est pas conformée aux ordonnances provisoires rendues par la Cour, et que la Ville a dû prendre les mesures nécessaires afin d'assurer leur exécution;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'introduire le recours judiciaire sans délai afin d'assurer la sécurité du public, et que le comité exécutif ne pouvait être saisi de la question de façon opportune dans les délais administratifs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de poursuivre les procédures judiciaires entreprises afin d'assurer la conformité de l'immeuble à la législation et à la réglementation applicables et de protéger le public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- ratifie les démarches entreprises par le Service des affaires juridiques afin d'introduire une demande en injonction provisoire, interlocutoire et permanente à la Cour supérieure concernant l'immeuble situé au 507-515, avenue Buckingham notamment pour protéger le public et afin d'assurer la conformité de l'immeuble à législation et à la règlementation applicables;

- autorise le Service des affaires juridiques à prendre toutes autres procédures nécessaires afin d'assurer la conformité de l'immeuble à la législation et à la règlementation applicables et à défaut par la propriétaire de se conformer aux ordonnances émises, à permettre à la Ville de procéder aux travaux requis aux frais de cette dernière.

Adoptée

CE-2026-759 **AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-2026-002 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la convention collective 2025-2029 liant la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN signée le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le souhait des Parties d'encadrer la mise en œuvre d'un projet pilote d'horaire de travail de quatre jours par semaine pour l'équipe d'électroniciens du Service de l'eau et des matières résiduelles (SEMR), et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des employés et l'organisation du travail, tout en maintenant l'efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modalités de la lettre d'entente;

CONSIDÉRANT l'article 66.1 u) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le comité exécutif a juridiction exclusive dans le domaine de lettre d'entente à intervenir avec tout syndicat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la signature de l'entente ENT-BLE-2016-002 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN en ce qui a trait à la mise en œuvre d'un projet pilote d'horaire de travail de quatre jours par semaine pour l'équipe d'électroniciens du Service de l'eau et des matières résiduelles.

Le directeur général, la directrice du service concerné ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-2026-002.

Adoptée

CE-2026-760 **CHOIX DE LIMITE POUR L'ANNÉE DE COTISATION 2027 - RÉCLAMATION CNESST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une Stratégie de gestion des ressources humaines 2024-2026 qui s'inscrit dans une volonté de mettre les employés au cœur de ses priorités et qui prévoit notamment de renforcer la culture de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés et respecte ses obligations en matière de santé et sécurité au travail, notamment en ce qui concerne la couverture de ses employé(e)s en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa masse salariale, la Ville de Gatineau est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le financement de la CNESST prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5; 2; 2,5; 3; 4; 5; 6; 7; 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (105 500 $) de l'année de cotisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme spécialisée Medial Services-conseils-SST pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée Medial Services-conseils-SST, le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation pour 2027, à neuf fois le salaire maximum annuel assurable de 105 500 $, soit 949 500 $:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de fixer la limite par lésion à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2027;

- autorise la directrice du Service des ressources humaines et le chef de service - Santé, sécurité et mieux-être au travail à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation et à agir à titre de représentants auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Adoptée

CE-2026-761 **MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT l'importance de la valeur patrimoniale de l'immeuble situé au 87, rue Symmes;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement de cet immeuble;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la Ville depuis le 19 décembre 2024 à l'égard de la propriétaire identifiée de cet immeuble afin d'obtenir la correction des manquements relatifs à l'entretien de l'immeuble, notamment par la réalisation de plusieurs inspections et la transmission de plusieurs avis et constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces démarches, la propriétaire de l'immeuble omet, néglige ou refuse de collaborer à son entretien et sa conservation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise en conformité de l'immeuble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques d'entreprendre tout recours judiciaire approprié et toute procédure utile, notamment :

- afin que la Ville, ainsi que toute personne qu'elle mandate pour l'assister, puisse pénétrer à l'intérieur de l'immeuble situé au 87 rue Symmes pour y effectuer des inspections et le sécuriser;

- afin que soit ordonné à la propriétaire de rendre cet immeuble conforme à la législation et à la règlementation applicables;

- à défaut par la propriétaire de s'y conformer, afin que la Ville soit autorisée à exécuter tous les travaux nécessaires, le tout aux frais de la propriétaire.

Adoptée

CE-2026-762 **MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire pour un bâtiment accessoire conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été délivré le 13 septembre 2012 pour l'immeuble situé au 59, rue Lord-Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 1er décembre 2016, permettant de constater que le bâtiment accessoire est non conforme par sa hauteur de 5,25 m et que le revêtement du bâtiment principal a été changé et n'est pas terminé, et ce, sans permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis et constats d'infractions ont été signifiés aux propriétaires depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été reconnus coupables par défaut des infractions par la Cour municipale les 16 janvier 2018 et 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires refusent de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 23 avril 2024, permettant de constater que le bâtiment accessoire et le bâtiment principal demeurent non conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'ordonnance afin de faire corriger la hauteur du bâtiment a été transmis aux propriétaires et qu'une audience a été tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2025, la Cour municipale a rendu une décision à l'effet qu'elle n'a pas juridiction pour rendre jugement suivant l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* en raison de la nature des travaux à exécuter ou à faire exécuter;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 20 février 2026, laquelle a permis de constater que le bâtiment accessoire est toujours non conforme à la règlementation et que le revêtement extérieur du bâtiment principal demeure toujours à être complété;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a mentionné lors de cette visite au propriétaire qu'il devait effectuer les travaux correctifs au bâtiment accessoire et terminer les travaux de revêtement extérieur du bâtiment principal au plus tard le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 30 juin 2026 et que cette dernière a permis de constater que le bâtiment accessoire ne respecte toujours pas la règlementation en vigueur et que les travaux de revêtement extérieurs du bâtiment principal sont toujours à être complétés;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour les propriétaires refusent ou négligent de se conformer volontairement aux divers avis et constats d'infractions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques d'entreprendre tout recours judiciaire approprié afin d'obliger les propriétaires à rendre conforme à la règlementation applicable le bâtiment accessoire et le bâtiment principal situé au 59, rue Lord-Aylmer, et à défaut par les propriétaires de s'y conformer, afin que la Ville soit autorisée à exécuter les travaux aux frais des propriétaires.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

Me VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif